

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 493

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Dubié,
Mme Frédérique Dumas, M. Favennec Becot, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et
M. Philippe Vigier

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	1 813 459 963	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	568 866 824	0
<i>Dont titre 2</i>	316 967 114	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	612 918 443	0
<i>Dont titre 2</i>	544 104 672	0
TOTAUX	2 995 245 230	0
SOLDE	2 995 245 230	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	1 755 475 363	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	568 358 158	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>316 967 114</i>	<i>0</i>
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	617 987 943	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>544 104 672</i>	<i>0</i>
TOTAUX	2 941 821 464	0
SOLDE	2 941 821 464	

EXPOSÉ SOMMAIRE

D'une part, cet amendement rétablit les crédits de la mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales au niveau adopté par l'Assemblée nationale en première lecture. En effet, le Sénat avait rejeté cette unité de vote.

D'autre part, la forêt traverse une crise majeure. Celle-ci est sanitaire, avec en particulier l'épidémie de scolytes. Mais elle est plus généralement liée au changement climatique, avec la nécessité d'adapter la gestion forestière à l'évolution du climat. Le secteur peut néanmoins offrir de grands services à la société, notamment en contribuant à l'action visant à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Pourtant, le projet de loi de finances prévoit de restreindre sensiblement les moyens alloués au Centre national de la propriété forestière, par une baisse de la subvention pour charges de service public d'1 million d'euros.

Or, c'est tout au contraire le moment de donner à cet établissement public les moyens d'agir pour la forêt privée. Celle-ci représente 75 % de la surface des forêts françaises métropolitaines, pour une superficie de plus de 12 millions d'hectares.

Cet amendement prévoit donc la stabilisation du budget du CNPF par rapport à 2019 en augmentant d'1 million d'euros la subvention pour charges de service public qui lui est versée, par un transfert des crédits de l'action n° 1 « Moyens de l'administration centrale » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » vers les crédits de l'action n° 26 « Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ».